

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 05 474

Mis en ligne le ...22...05...24....

Transmis le22...05...24....

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN DÉFILÉ MILITAIRE QUI SE DÉROULE A LOURDES, LE 24 MAI 2024, DURANT LE PÈLERINAGE MILITAIRE INTERNATIONAL, SESSION 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le courrier de la Préfecture des Hautes-Pyrénées en date du 26 mars 2024, portant sur la posture Vigipirate «Urgence attentat»;

Considérant qu'à l'occasion du pèlerinage militaire international (PMI), qui aura lieu du 24 au 26 mai 2024, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant qu'à l'occasion du pèlerinage militaire international, un défilé aura lieu le vendredi 24 mai 2024 entre 20 heures 15 et 21 heures 15, du village des jeunes sis avenue Monseigneur Rodhain jusqu'à la porte Saint-Michel du Sanctuaire de Lourdes;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles, afin de faciliter la circulation et de garantir le bon déroulement du défilé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Circulation interdite

Le vendredi 24 mai 2024, de 20h15 à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite, sur les voies suivantes :

- Avenue Monseigneur Rodhain
- Rue de la Reine Astrid

- Avenue Monseigneur Schoepfer
- Place Monseigneur Laurence
- Avenue Rémi Sempé
- Entrée porte Saint-Michel, du Sanctuaire de Lourdes.

ARTICLE 2 :

Durant le déroulement du cortège et sur le trajet, la circulation sera momentanément arrêtée. Les services de la police nationale et de la police municipale, prendront toutes dispositions utiles pour l'application de cette décision et la sécurisation des participants au cortège durant le cheminement sur le domaine public

ARTICLE 3 :

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 21 mai 2024

Le Maire,

LAVIT Thierry



Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

